

Env ADS

ARRIVÉ LE

16 FEV. 2024



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

Le Préfet de région

Service régional de l'archéologie Pays de la Loire

à

Affaire suivie par :  
Catherine MOREAU  
02 40 14 28 36

Communauté de Communes du Pays des Herbiers  
Service urbanisme / ADS

catherinc.moreau@culture.gouv.fr

6 Rue du Tourniquet  
BP 40405  
85504 LES HERBIERS  
À l'attention de Nelly RONDEAU,

Références : PA08510923H0007-3

NANTES, le

12 FEV. 2024

**Lettre recommandée avec accusé de réception**

- Objet :** Notification d'une prescription de diagnostic d'archéologie préventive
- Références :** LES HERBIERS (VENDEE), 2023 - rue de l'Aumarière - ZX 14, 697, 18, 19, 623 ; DP 1 PA08510923H0007  
Mon courrier du 2 février 2024  
Livre V du Code du patrimoine
- P.J. :** Arrêté n° 2024-118 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive

Après examen du dossier d'aménagement visé en référence, j'ai décidé que des mesures d'archéologie préventive seront mises en œuvre préalablement à la réalisation de ce projet. J'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté n° 2024-118, portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive.

Je vous rappelle qu'il vous appartient d'assortir l'autorisation que vous serez éventuellement amené à délivrer d'une mention précisant que l'exécution des mesures d'archéologie préventive prescrites est un préalable obligatoire à la réalisation des travaux, conformément à l'article R.523-17 du code du patrimoine.

Par ailleurs, je vous demande de bien vouloir me tenir informé(e) des suites que vous réserverez à ce dossier et de me transmettre une copie de votre décision.

Pour le Préfet de Région,  
et par délégation, Pour le Directeur régional des affaires culturelles,  
et par subdélégation  
La conservatrice régionale de l'archéologie

Isabelle BOLLARD-RAINEAU



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**COPIE**

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

Arrêté n° 2024-118 du **12 FEV. 2024**

portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive

Le Préfet de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 7 février 2022 portant définition des données scientifiques de l'archéologie et de leurs conditions de bonne conservation ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté n°2023/SGAR/DRAC/163 du 20 avril 2023 portant délégation de signature à M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n° 2023/DRAC-sg/4 en date du 17 mai 2023 portant subdélégation de signature de M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles, à Madame Isabelle BOLLARD-RAINEAU, conservatrice du patrimoine, conservatrice régionale de l'archéologie, à l'effet de signer les actes relevant de l'archéologie ;

Vu le dossier enregistré sous le n° PA08510923H0007, permis d'aménager, déposé par – Val d'Erdre Promotion – pour le projet « 2023 - rue de l'Aumarière - ZX 14, 697, 18, 19, 623 ; DP 1 » localisé à LES HERBIERS, transmis par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie Pays de la Loire, le 22 janvier 2024 ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique :  
- la situation topographique, géographique et géologique est favorable à d'éventuelles occupations humaines et la surface soumise à aménagement (43 135 m<sup>2</sup>) dépasse le seuil statistique de présence d'éléments constitutifs d'installations humaines intéressant l'archéologie ;  
- le projet se situe dans la zone de présomption de prescription archéologique définie dans l'arrêté n° 2019-58 du 30 janvier 2019 ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet.

### **ARRÊTE**

**Article 1** - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « 2023 - rue de l'Aumarière - ZX 14, 697, 18, 19, 623 ; DP 1 », sis en :

RÉGION : PAYS-DE-LA-LOIRE

DEPARTEMENT : VENDEE

COMMUNE : LES HERBIERS

Lieudit ou adresse : Rue de l'Aumarière (2)

Cadastre : Section : ZX, Parcelle(s) : 18, 19, 623p

Les parcelles ZX 14 et ZX 697 sont intégrées dans l'emprise du diagnostic d'archéologie préventive prescrit par l'arrêté n° 2023-657 du 10 octobre 2023 pour le projet l'Aumarière (1)

Réalisé par : Val d'Erdre Promotion

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 43 135 m<sup>2</sup>, est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

**Article 2** - L'attribution de la réalisation du diagnostic fait l'objet d'une décision distincte du présent arrêté.

L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté

**Article 3 - Objectifs scientifiques**

L'opération de diagnostic archéologique permettra de vérifier la présence ou l'absence de vestiges sur l'ensemble de l'emprise prescrite.

Cette opération devra également permettre d'évaluer l'impact des travaux sur les vestiges éventuellement en place, de rendre compte de leur nature, leur étendue, leur chronologie et leur degré de conservation, de réunir les arguments justifiant une opération de fouille préventive éventuelle.

**Article 4 - Principes méthodologiques**

Si le projet d'aménagement prévoit la démolition de bâtiments existants, l'aménageur veillera à ce que ceux-ci soient démolis avant la phase de réalisation du diagnostic archéologique afin de permettre l'accès au terrain ainsi que l'application du taux d'ouverture nécessaire au diagnostic. Aucun terrassement ne devra être réalisé lors de cette démolition.

Le diagnostic sera effectué sur l'ensemble de la surface de l'emprise prescrite par le biais de tranchées et/ou de fenêtres réalisées à l'aide d'une pelle mécanique munie d'un godet lisse sous le contrôle d'une équipe d'archéologues. Un taux d'ouverture du terrain compris entre 7 et 10% est préconisé.

Des sondages manuels seront à réaliser dans les structures rencontrées. Le service régional de l'Archéologie devra être informé de l'ouverture de fenêtres d'évaluation et des découvertes significatives. Un relevé précis des tranchées et des fenêtres complémentaires (implantation, niveau de profondeur des ouvertures et des fonds de fouilles, coupes stratigraphiques, relevés des vestiges...) sera réalisé. L'ensemble des formations sédimentaires rencontrées sera étudié et référencé. Les vestiges enfouis et en élévation seront replacés dans leur contexte géographique, topographique, archéologique, historique.

Le responsable scientifique de l'opération est autorisé à utiliser un détecteur de métaux dans le cadre du diagnostic.

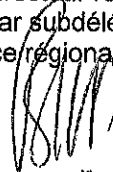
**Article 5 - Responsable scientifique**

Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : archéologue généraliste.

**Article 6** - Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, à Val d'Erdre Promotion, au Service Patrimoine et archéologie de la Vendée et à l'INRAP - Direction interrégionale Grand-Ouest.

Fait à NANTES, le **12 FEV. 2024**

Pour le Préfet de Région,  
et par délégation, Pour le Directeur régional des affaires culturelles,  
et par subdélégation  
La conservatrice régionale de l'archéologie



Isabelle BOLLARD-RAINEAU

Département :  
VENDEE

Commune :  
HERBIERS (LES)

Section : ZX  
Feuille : 000 ZX 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 07/02/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

Annexe à l'arrêté n° 2024-118

LES HERBIERS (Vendée)  
rue de l'Aumarière (2)

COPIE

 emprise du diagnostic archéologique

12 FEV. 2024

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Pôle Topographique Gestion Cadastre  
VENDEE  
Cité Administrative TRAVOT Rue du  
93ème RI 85020  
85020 LA ROCHE SUR YON CEDEX  
tél. 02 51 45 12 39 -fax  
ptgc.850.ia-roche-sur-  
yon@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

